

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la circulation dans la *Rue de la Chapelle* à partir de son intersection avec la rue de la Croix de la Roche à ses confins sur la commune d'INNIMOND

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la rue de la Chapelle n'est plus viabilisée après son N° 320 ;

CONSIDÉRANT que l'accès ne doit pas en être interdit du fait de l'existence de chambres d'hôtes dans cette rue ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'informer les automobilistes sur son impraticabilité à ses confins ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 19 décembre 2019 instaurant un sens interdit dans cette rue est abrogé

Article 2 :

Un panneau indiquant que cette rue est une rue sans issue pour les automobilistes sera apposé à son intersection avec la rue de la Croix de la Roche.

Fait à Innimond le 24 août 2020

Le maire
S. GARDIEN

